



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2021 1472

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 434**

**prescrivant la révision du programme d'actions régional du Grand-Est en vue de la  
protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive (CEE) n° 91-676 du Conseil des Communautés Économiques Européennes du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-17 et suivants, R.121-25 et suivants, et R.211-80 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des zones vulnérables nitrates sur les bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée depuis l'adoption du 6<sup>e</sup> programme d'actions régional du Grand-Est ;

DRAAF Grand Est  
Tél : <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Parc technologique du Mont-Bernard, 4 rue Dom Pierre Perignon - 51000 Châlons-en-Champagne  
DREAL Grand Est  
Tel : 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99  
[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/)  
2 rue Augustin Fresnel - CS 95038 - 57071 METZ Cedex 03

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est prescrit la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sur la région Grand-Est.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **16 JUL. 2021**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*